

Arrêté nº 2025-631

Giratoire de la Fraternité (boulevard Faidherbe)

Circulation/stationnement Réglementation temporaire

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Réglementation de la Circulation Routière,

Vu l'arrêté du 26.07.1974 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté et l'instruction ministériels du 7.06.1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n°2025-418 du 12.05.25,

Vu la demande de la société CREAPAV,

Vu l'avis favorable des services de la Métropole Européenne de Lille,

Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Considérant que les travaux de réfection des trottoirs du giratoire de la Fraternité, situé sur le boulevard Faidherbe, sont en cours par la société CREAPAV, 14 rue Marcel Malbranque 59480 ILLIES, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille, service Voirie et Espaces publics, à LILLE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'éviter les accidents,

ARRETONS:

Article 1^{ER}: Les dispositions en matière de circulation et de stationnement de l'arrêté municipal n°2025-418 du 12.05.25 sont prolongées jusqu'au 15 août 2025.

Article 2 : L'entreprise s'engage à nettoyer les abords du chantier régulièrement et à la fin des travaux.

<u>Article 3</u>: Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4: En cas d'achèvement anticipé de la partie des travaux ayant nécessité cet arrêté, les présentes dispositions deviendront caduques dès le retrait de la signalisation correspondante.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 6</u>: M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 11 juillet 2025 signé : Hugues QUESTE Adjoint au Maire

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale des Services

Sandrine LABLEU